

d'un mauvais rêve en signalant que sa disparition signifie que «des considérations d'ordre économique et géologique plutôt que politique auront préséance pour l'exploitation des gisements éloignés».

L'élimination du PEP et l'instauration d'un crédit d'impôt à l'exploration sont conformes aux objectifs définis dans la déclaration de Prince-Albert de juillet 1984. Nous avons alors promis de remplacer le PEP par des stimulants fiscaux qui inciteraient des entreprises canadiennes à participer à la mise en valeur du pétrole et du gaz. La déclaration de Prince-Albert était fondée sur les principes suivants: l'énergie moteur de croissance économique, l'autosuffisance énergétique, l'accroissement de la participation canadienne, l'équité pour les consommateurs et les producteurs, la collaboration entre les gouvernements des provinces et le fédéral et les entreprises.

Ces principes ont été repris dans la nouvelle politique sur le gaz naturel et les gisements éloignés énoncée par le ministre l'automne dernier et qui a été bien reçue. Notre nouvelle politique établit un régime compétitif d'exploration et de mise en valeur à l'échelle internationale. Ce régime incluait déjà le crédit d'impôt de 25 p. 100 dont j'ai parlé, mais ce n'est qu'un élément de la nouvelle politique. Celle-ci rectifie certaines erreurs du PEN en nous permettant de tirer profit de nos avantages énergétiques. Nous allons remplacer la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada d'où est né le Programme énergétique national par une nouvelle mesure, la Loi fédérale sur les hydrocarbures. La législation sur le Programme énergétique national a permis au gouvernement de confisquer rétroactivement 25 p. 100 des chantiers de forage prospères. Cette mesure a fortement nui au climat de l'investissement et à notre réputation internationale.

● (1650)

La nouvelle Loi fédérale sur les hydrocarbures ne comportera pas de dispositions prévoyant une part pour la Couronne. Le régime de gestion du Programme énergétique national était fortement interventionniste et beaucoup plus axé sur la démarche bureaucratique que sur les forces du marché. Avec notre loi, ce sont ces forces du marché qui seront privilégiées.

Nous mettons fin à l'implacable régime de redevances du Programme énergétique national que nous remplaçons par une mesure réceptive aux bénéfices et favorable à l'investissement. Elle sera calquée sur le régime de redevances de l'Alberta concernant les sables bitumineux et les projets de récupération assistée du pétrole. Les redevances seront modestes les premières années et augmenteront au fur et à mesure que les profits s'étofferont. Les redevances feront l'objet de consultations et de négociations ultérieures, projet par projet.

Le nouveau régime tient compte du rôle que joueront les gouvernements provinciaux en matière de redevances. Pour le pétrole du large de Terre-Neuve, par exemple, le gouvernement provincial fixera des redevances conformément à l'Accord de l'Atlantique.

Le Programme énergétique national accordait un traitement particulier à Petro-Canada, qui était pourtant en concurrence avec des entreprises privées ne bénéficiant pas de faveurs particulières. Notre législation mettra fin au régime de faveur. Petro-Canada affrontera la concurrence sur le même pied que les autres compagnies.

Programme d'encouragement du secteur pétrolier—Loi

Le Programme énergétique national accordait au ministre de vastes pouvoirs discrétionnaires pour régir l'industrie dans les régions neuves. Ses décisions étaient sans appel. Une partie de ces pouvoirs va disparaître. D'autres seront maintenus, mais nous en limiterons la portée et les modalités d'application. Le Programme énergétique national exigeait une propriété canadienne à 50 p. 100 des projets des zones neuves. Nous sommes d'accord avec cet objectif, mais pas avec les tactiques utilisées pour le réaliser.

Le Programme énergétique national accordait au précédent gouvernement le pouvoir de procéder à des expropriations sans indemnisation pour réaliser l'exigence de propriété à 50 p. 100. Cette disposition a été appliquée à des projets qui avaient débuté avant la mise en application de cette exigence. Nous maintenons le critère de 50 p. 100, mais il ne sera pas appliqué rétroactivement. Il n'y aura pas d'expropriation sans indemnisation. L'industrie sera au contraire invitée à élaborer ses propres solutions pour permettre une plus vaste participation canadienne. On ne procédera à la vente d'actifs pour accroître le niveau de participation canadienne qu'en dernier recours. Ces actifs seront alors vendus à leur valeur sur le marché.

Cette politique est équitable envers tous les investisseurs, mais elle favorise également la propriété canadienne. Faut-il rappeler que la participation canadienne dans l'industrie pétrolière est passée de 42 à 47 p. 100 depuis l'année dernière. C'est plus en une seule année que pendant les trois ans du Programme énergétique national. Cette industrie s'est rendue à nos exigences en matière de propriété nationale. Mobil Oil du Canada a fait ce que nous lui avons demandé en libérant suffisamment d'actions des projets Hibernia et Venture sur le marché pour assurer que nos objectifs visant à porter à 50 p. 100 la propriété canadienne dans ces entreprises soient respectés, même en ce qui concerne les découvertes de 1979.

Lorsque le ministre a présenté notre nouvelle politique énergétique dans les régions éloignées, elle en a profité pour annoncer que nous avions conclu une entente sur les marchés et les prix du gaz naturel avec les provinces productrices. Nous avons entrepris des négociations difficiles avec les différents gouvernements et l'industrie, mais nous avons fini par conclure une entente assurant l'équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs. Nous savons que le prix de gros à Toronto est bloqué immédiatement pour cette année. Les consommateurs pourront profiter tout de suite des approvisionnements en gaz naturel aux prix concurrentiels du marché. Une période de transition d'un an a été arrêtée pour que le gouvernement puisse passer progressivement d'une politique de prix pré-établis à une autre qui sera le fruit des négociations entre acheteurs et vendeurs. À compter du 1^{er} novembre 1986, tous les prix du gaz naturel seront fixés par voie de négociations entre les intéressés.

Les consommateurs n'auront pas à payer la hausse de péage de 11 cents le gigajoule accordée dernièrement à TransCanada Pipelines. Nous avons supprimé la redevance de canadianisation qui s'ajoutait au prix du gaz naturel. Le coût du chauffage résidentiel devrait diminuer d'autant cet hiver. En fait, la dernière note que m'a envoyée la compagnie de chauffage, la Consumer Gas, était accompagnée d'une lettre m'annonçant une réduction de tarif. Tout le monde en est témoin: il m'en coûtera désormais moins cher pour chauffer ma maison cet hiver. C'est l'évidence même.